### MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 - 18H30

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

<u>Présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

<u>Pouvoirs</u>: M. MARIN Michel pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. BLANC Romain pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme MATHIVET Séverine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. FONTANA Alain pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M. Damien FRANCESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 29 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **FINANCES**

### N° 2022-220 - MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Une demande d'inscription à l'ordre du jour portant sur l'augmentation du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été adressée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 par les conseillers de la minorité, M. Jean-Ronan LE PEN, Mme Nolwenn MONTAGNY, M. Pierre CALMET, M. Denis CLAVE et M. Philippe DEZERAUD. Monsieur le Maire a décidé de faire droit à cette demande. La parole est donc donnée aux élus d'opposition.

M. Jean-Ronan LE PEN: « M. DEZERAUD est, en temps normal, en charge des affaires budgétaires. Ne pouvant participer à ce Conseil municipal, ce dernier a préparé un texte que je vais vous lire.

Dans la continuité des propositions déjà exprimées en commission et lors des Conseils municipaux de présentation du document d'orientations budgétaires, il nous parait essentiel, à l'imitation de nombreuses communes littorales, de fluidifier les conditions d'accès aux logements essentiellement locatifs et de favoriser la remise d'un certain nombre de surfaces sur le marché tout en agissant pour réguler la prolifération sur les plateformes spécialisées de meublés touristiques.

Ainsi, l'augmentation du taux de 20% déjà en vigueur de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, prévue par l'article 1407 ter du Code général des impôts et dans les conditions mentionnées dans l'article 1639 A bis du même Code, est de nature à contribuer à cet objectif. En outre, l'adoption d'une telle mesure aurait pour effet de produire une ressource budgétaire supplémentaire pour 2023, permettant de compenser l'augmentation des dépenses annoncées pour 2022 et d'envisager de baisser pour 2023 le taux d'imposition des taxes foncières. C'est pour cela que nous demandons d'augmenter le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 20 à 60 %.

M. le Maire: Je suis surpris car lorsque des propositions de ce type-là sont faites, des chiffres sont généralement avancés à l'appui. Or ici, je ne vois aucun chiffre dans la proposition faite.

Lorsque nous faisons des propositions, nous nous concertons au préalable. C'est d'ailleurs dans ce cadre que nous avons fait une étude prospective par un cabinet extérieur. Celle-ci a déterminé que dans quelques années si nous continuions de la sorte, nous n'aurions plus de marge.

Aussi, nous devrions faire face à des augmentations financières importantes telles que la mise en place d'une brigade de nuit pour un coût de  $140~000~\mathcal{\in}$  (trois agents de police supplémentaires), la mesure gouvernementale portant sur l'augmentation du point d'indice de nos fonctionnaires de 3.5% de l'ordre de  $59~000~\mathcal{\in}$ , la loi EGALIM avec l'obligation dans les cantines de servir du « bio » pour un coût de  $40~000~\mathcal{\in}$  et enfin, l'augmentation du coût de l'énergie de l'ordre de  $85~000~\mathcal{\in}$ . Ces chiffres sont bien évidemment arrondis. Ainsi, si nous avons réalisé une prospective financière jusqu'en 2030, c'était pour savoir comment nous pouvions procéder pour retrouver une marge financière et assumer ces dépenses supplémentaires.

Vous nous aviez accusés dans votre journal de ne pas avoir anticipé la situation. D'après vous, nous aurions dû porter la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%. Je vous rappelle que cette augmentation doit être décidée avant le 1<sup>er</sup> octobre. Or, avant le mois d'octobre 2021, nous ne savions pas que la Russie allait déclarer la guerre à l'Ukraine et que la situation économique allait se dégrader.

Alors, vous pensez que si nous augmentions cette taxe, les résidences secondaires se transformeraient en résidences principales. Je connais beaucoup de personnes qui ont des résidences secondaires à Saint-Mandrier. Ces dernières me disent qu'elles conserveront leurs résidences secondaires en dépit d'une augmentation des taxes car elles apprécient Saint-Mandrier. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous êtes peut-être arrivés un jour chez nous.

Sincèrement, je m'attendais à plus de matière. Est-ce que vous savez quel est le montant qui correspond à cette augmentation ?

M. Jean-Ronan LE PEN: Je ne voulais pas assommer le Conseil municipal avec des chiffres mais nous avons préparé plus que ce que vous pensiez. Je vais vous présenter des éléments chiffrés.

Alors, le nombre de locaux assujettis en 2021 est de 2049 logements qui donnent 163 583  $\in$  pour le taux de 20 % de majoration pour la commune et un montant moyen pour les résidences secondaires de 78  $\in$ , ce que nous proposons, avec le passage de 20 à 60 %, permettrait de recueillir 321 166  $\in$  de plus que les 160 583  $\in$  que nous avions en 2021.

Ces 321 166 € représentent la moitié de ce que nous avons récupéré avec le passage de la taxe foncière de 18 à 23 % voté en avril 2022. Ainsi, l'adoption de ce taux en 2023 permettrait de baisser le taux de la taxe foncière en 2023 de 2,5 points avec le même niveau de recettes supplémentaires.

Notre proposition est de faire porter aux résidences secondaires l'augmentation des besoins de la commune énumérés précédemment. Les calculs ont donc été faits nous aurions 321 166  $\epsilon$  de plus avec cette majoration à 60 %.

M. le Maire : Nous n'aurions pas 321 166 € de plus puisque d'un autre côté vous proposez de diminuer la taxe foncière. Cela revient en termes de financement, au même montant étant donné que vous rajoutez d'un côté pour enlever de l'autre.

Puisque vous aviez anticipé qu'une crise financière liée en partie à la guerre en Ukraine qui allait se produire, pouvez-vous nous dire ce qu'il va se passer en 2023 ?

M. Jean-Ronan LE PEN: A ce stade, non. En octobre 2021, je ne savais pas que la Russie allait envahir l'Ukraine. Toutefois, l'inflation était déjà importante en octobre 2021 et un grand nombre de coûts étaient liés à l'inflation qui a précédé la guerre en Ukraine. Les prix de l'énergie étaient déjà en hausse et nous savions que nous allions subir des augmentations de coûts. La guerre en Ukraine a effectivement amplifiée ce mouvement. Mais nous aurions pu, comme d'autres communes, anticiper l'inflation et les coûts supplémentaires en votant une augmentation à ce moment-là. On savait que l'inflation allait augmenter.

M. le Maire: Seule la commune de La Crau a augmenté de 25 % son foncier car elle a décidé de faire supporter aux habitants la pénalité financière pour la carence en logements sociaux. Hormis ce cas, à l'époque, les communes ne pouvaient savoir que l'augmentation de l'inflation aurait était si importante et aucune commune n'a pu anticiper.

La prospective financière a mis en valeur le fait que la seule marge de manœuvre possible à l'avenir était d'augmenter la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Donc nous nous réservons le droit d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires à l'avenir avant de retoucher à la taxe foncière. Mais à l'heure d'aujourd'hui, il n'est pas question d'activer ce levier.

Aussi, vous ne pouvez pas nous dire de réduire notre programme d'investissement. Ce programme nous l'avons proposé aux Mandréens qui nous ont élus sur cette base : la propriété Fliche Bergis, la médiathèque et le foyer des jeunes ainsi que d'autres projets que nous essayons de réaliser en trouvant des solutions techniques. Mais nous maintiendrons notre programme d'investissement.

Par ailleurs, nous avons reçu le Plan Local de l'Habitat (PLH) de TPM en charge de déterminer, pour chacune des communes membres, quelles sont les possibilités de logements sociaux en conformité avec loi SRU. Il y a effectivement des personnes en situation de précarité énergétique et qui sont mal logés. Nous avons de plus en plus de demandes au CCAS. Notre rôle est donc de proposer des solutions. Le PLH a constaté que nous avions 50 % de logements en résidence secondaire. Vous nous avez accusés dans votre journal d'avoir organisé ce manque de logements sociaux. Alors je voulais vous poser une question : d'après vous, en quelle année avonsnous construit le plus de logements à Saint-Mandrier?

Vous ne pouvez pas me répondre ? Avant 1995 : 1000 appartements et 400 villas. Dans la période que nous administrons, depuis 1995, il y a eu moins de 100 nouveaux logements créés. Dans ces 100 logements, sont compris 55 logements sociaux.

Alors, M. LE PEN, vous qui êtes journaliste, je vous invite à vérifier vos affirmations avant de publier un article. Nous ne sommes pas ceux qui ont organisé le manque de logements sociaux sur la Commune, bien au contraire.

J'en profite pour rappeler que le préfet du Var avait enjoint à la Commune de créer 714 logements sociaux, nous avons refusé de créer autant de logements sociaux et nous en avons créés 336. Suite au déféré préfectoral, nous avons plaidé devant le juge que la Commune de Saint-Mandrier n'avait pas vocation à loger tous les Varois mais seulement les Mandréens. Et à l'époque, la demande de la part des Mandréens s'élevait à 250 logements sociaux.

Notre rôle est d'aider ces personnes en situation de précarité et non pas de transformer, comme vous le dîtes, des espaces naturels et des terrains agricoles en ensembles immobiliers. D'ailleurs, je vous pose la question : à quel endroit nous aurions autorisé une construction sur un espace naturel ou un terrain agricole ?

M. Jean-Ronan LE PEN: Oui, vous avez transformé des espaces naturels en espaces constructibles. Par exemple, au Pin Rolland, les immeubles Chourgnoz ont été construits sur un espace naturel.

M. le Maire: C'est mal connaître la Commune. Il y eu un POS en 1992, le POS a défini qu'il fallait protéger la Commune. A ce moment, nous avons institué une rupture d'urbanisation entre le Village et le Pin Rolland. Nous avons ainsi classé 85% de nos forêts. Nous étions à cette époque la seule commune en Europe à faire cela. Les chantres mandréens de l'écologie nous ont-ils félicités à l'époque ? Non.

Nous avons protégé tous les terrains boisés par le biais des préemptions du Conseil général, des préemptions de la Commune lorsqu'il y avait des constructions, et des préemptions du Conservatoire du Littoral. Vous ne savez pas tout cela : vous êtes excusable, vous venez d'arriver sur la Commune.

Ce POS de 1992 était un équilibre pour construire des logements car il fallait loger nos administrés, un équilibre pour trouver de l'emploi par exemple avec la création de la maison de retraite, du centre de vacances, etc.

Ce POS a été attaqué en 2002 par une association mondialement connue de protection de l'environnement. Ce POS s'est vu amputer d'un certain nombre de terrains. Toutefois, concernant le terrain Chourgnoz, le juge accompagné de la Chambre de l'Agriculture s'était déplacé et avait déclaré que le terrain Chourgnoz était constructible.

Par la suite, un PLU a été réalisé en 2007, nous avons pris en compte de la décision du juge de 2002, à savoir que le terrain Chourgnoz était constructible. Ce PLU a été attaqué par la même association mondialement connue car la Marine avait transformé des zones Ndx (naturelle défense) constructibles à 100 % en zone Um en raison des bâtiments déjà construits. Car, vous n'y êtes jamais allé mais il y a des bâtiments de plusieurs étages, un gymnase, une piscine, des ateliers, etc.

La Marine demandait également 15 hectares à déclasser pour créer une nouvelle station de pompage et transférer la poudrière. En parallèle, nous classions 115 hectares en zone naturelle. Et pourtant, le PLU est tombé.

Nous avons refait un PLU en 2017 et nous avons une nouvelle fois tenu compte des décisions de justice. Le terrain au Chemin des Roses est-il en zone naturelle ?

#### M. Jean-Ronan LE PEN: La décision est aux mains de la Justice en ce moment.

M. le Maire: La décision n'est plus aux mains de la Justice qui a déjà tranché. Mais lorsqu'il y a eu un recours sur le PLU, le juge a tenu compte de la décision de justice antérieure: il a nommé les parcelles constructibles. Lorsqu'on a fait le PLU de 2017, nous avons tenu compte des décisions de juge.

Par ailleurs, M. LE PEN, n'écrivez pas qu'il y a un projet de complexe immobilier sur les serres Garonnes : c'est faux, mais vous l'avez écrit! Aujourd'hui, les serres Garonnes sont une réserve d'urbanisation mais pour l'heure, il n'y a aucun projet sur ce terrain. Je vous préviens la prochaine fois que vous écrirez qu'il y a un projet sur les serres Garonnes je vous attaquerai en diffamation car c'est faux.

Je reviens sur le PLH qui nous avait informés que les résidences secondaires ne pouvaient être transformées en résidences principales. En effet, ce sont des petits volumes meublés qui sont dédiés à la saison touristique et ils ne sont pas forcément adaptés à la location annuelle, en raison d'une mauvaise isolation ou parce que trop petits...

L'hypothèse de voir apparaître plus de biens immobiliers locatifs sur le marché suite à la majoration de la taxe sur les résidences secondaires reste donc utopique.

Par ailleurs, vous avez écrit qu'il y avait 180 logements vacants. Pourtant, à l'occasion du PLH, nous avons eu la liste de tous les logements vacants depuis des années. C'est assez révélateur, cela fait plus de 10 ans que je n'ai pas signé d'accord de logements vacants. Mais aujourd'hui, le nombre en 2018 de logements vacants s'élève à 83. Quand je prends ces logements vacants, on retrouve des piscines, des parkings, etc... Et en 2020, on retrouve 6 appartements ou maisons. Le nombre officiel, que je mets en doute, est donc de 6 logements vacants et non 180. Alors, M. LE PEN, quand vous avancez des faits, il faut en apporter la preuve car sinon vous risquez d'être accusé de diffamation.

En ce qui nous concerne, nous allons nous appuyer sur la prospective financière allant jusqu'en 2030. Ainsi, nous allons continuer notre programme d'investissement, prendre en compte les augmentations des coûts et retrouver une capacité de financement. Nous gérons la Commune en bon père de famille, nous ne dépensons pas plus que ce que nous avons dans notre portefeuille et cela depuis des années. Nous avons l'une des taxes foncières parmi les plus basses comparées à celles des autres communes métropolitaines. Si nous avons une bonne capacité d'emprunt, c'est que nous savons gérer notre budget : Saint-Mandrier est l'une des communes les moins endettées de France.

Que vous ne soyez pas d'accord avec cela, je le comprends. Mais vous écrivez des choses qui sont fausses, et cela pour un journaliste ce n'est pas normal. Par contre, je vous assure que tout ce que je dis c'est vrai : j'ai les documents devant moi. Alors, M. LE PEN, dans cette salle, vous êtes conseiller municipal et non journaliste : les éléments que vous avancés doivent être fondés. Souhaitez-vous répondre ?

M. Jean-Ronan LE PEN: Nous ne remettions pas vos investissements en question, la preuve : on vous proposait d'avoir le même chiffre de recettes juste en faisant peser un peu plus la charge sur les résidences secondaires

Je noterai quand même que sur la Commune, il n'y a aucun espace naturel construit. Oui, on n'est pas passé loin, car certains ont déboisé des espaces boisés classés : vous n'aviez pas empêché le permis de construire d'être validé. A ce moment-là, heureusement que des associations se sont levées contre cet état de fait.

M. le Maire: M. LE PEN, vous avez encore perdu l'occasion de vous taire. Ce permis de construire, sans en citer le nom, il s'agit du fameux cabanon qui a été occupé par une personne pendant des années et qui, aujourd'hui, est membre d'une association mondialement connue. Ce cabanon existait. Ainsi, lorsque nous avons fait le PLU, nous avons classé la forêt en espace boisé classé, mais pas sur la totalité du terrain : à l'endroit où il y avait des arbres.

Car, ici, nous ne sommes pas des activistes écologiques. Nous portons l'écologie mais nous mettons l'Homme au centre de la nature. Nous n'allons pas déclarer des espaces boisés classés aux endroits dépourvus d'arbres. Ce qui démontre, une fois encore, votre méconnaissance des dossiers de la Commune. Il n'y avait que la moitié du terrain classée en espace boisé classé. Naturellement, un permis de construire a été déposé. La Commune avant de délivrer le permis de construire, a demandé l'avis de la Métropole TPM. Celle-ci a répondu après le délai de rigueur d'un mois, c'est donc un permis de construire tacite qui a été délivré. Ce n'est pas moi qui

fais les lois. Le permis de construire a été attaqué, certes. Mais tous les permis de construire qui ont été délivrés là-bas ont été attaqués. Concernant ce permis de construire, il s'agit, en effet, d'une construction mais en aucun cas se trouve sur un espace boisé classé. Cette construction est aussi passée devant la CDNPS qui analyse s'il y a ou non atteinte à l'environnement. Cette commission a donné un avis favorable à la construction.

Il y a des décisions de justice, notre rôle est d'en tenir compte. Prenons par exemple le Chemin des Roses. Il y a dix ans, un juge a tranché et désigné les parcelles qui étaient constructibles. Le juge suivant a estimé que ces parcelles étaient inconstructibles.

Mon rôle est de tenir compte de ces décisions. Je me suis donc engagé à retirer le permis de construire chemin des roses d'une part. Je me suis engagé auprès du Président de la Métropole pour réviser le PLU et ce, afin de tenir compte de cette décision de justice et de l'avis de la population sur un certain nombre d'autres sujets. C'est cela bien gérer la Commune. M. LE PEN, trouvez-moi un autre exemple mais pas celui-ci. Je vous propose maintenant de passer au vote. »

#### 5 POUR (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET) 24 CONTRE

La délibération n° 2022-220 est REJETÉE.

#### <u>N° 2022-221</u> - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2022

La parole est donnée à Madame la 1ère Adjointe, laquelle présente la Décision Budgétaire Modificative consistant à augmenter l'enveloppe dédiée aux opérations suivantes :

Nature	Chapitre	Libellé	Montant en euros
2313	041	CONSTRUCTIONS	31 366,80
2315	041	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	23 304,00
2031	041	FRAIS D'ETUDES	53 806,80
2033	041	FRAIS D'INSERTION	864,00

Ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement sur le chapitre 041 — Opérations patrimoniales.

Par ailleurs, afin d'intégrer une donation, il convient de prévoir les crédits suivants :

Nature	Chapitre	Libellé	Montant en euros
21621	041	BIENS SOUS-JACENTS	4 700,00
10251	041	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 700,00

M. le Maire: « Concernant le don d'un tableau qui nous a été donné, c'est un don d'un ami qui souhaitait que le tableau soit exposé à la vue de tous. Le tableau sera exposé dans la salle principale du Domaine de l'Ermitage, Maison Juvénal. Ce tableau monumental est signé Claude DAUPHIN, peintre provençal du XIXème siècle et représente une partie de la Presqu'île de Saint-Mandrier avec vue sur « Les deux frères ». Avez-vous des questions?

M. Jean-Ronan LE PEN: Concernant le premier point, ces études ne peuvent-elles pas être intégrées au budget initial?

Mme Annie ESPOSITO: Non car c'est un budget prévisionnel donc quand il est élaboré nous n'avons pas tous les éléments en notre possession. Nous n'avons pas forcement connaissance des montants réels à l'euro près au moment où le budget prévisionnel est élaboré. Et je précise ici que nous ne sommes pas allé chercher des crédits supplémentaires, ce sont des régulations comptables.

**Mme Nolwenn MONTAGNY :** Quelles sont les études qui ont été réalisées ? 53 000 euros, selon moi, ce n'est pas une étude de sols. »

M. le Maire donne la parole à Mme la Directrice des Finances, des Ressources humaines et de la Commande publique, laquelle indique que : « Ce sont notamment toutes les études qui avaient été faites en amont du programme sur le poste de la Police municipale. Les travaux sont achevés, on intègre les études dans le patrimoine. D'autres études concernent les logements sociaux faits au-dessus de l'agence postale. Les travaux étant terminés, ils sont intégrés à un compte patrimonial de travaux. Il s'agit purement ici d'une technique budgétaire d'intégration ; il n'y a pas de décaissement financier. »

La délibération n° 2022-221 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **SUBVENTIONS**

## N° 2022-222 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE – ANNEE 2023

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2023.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-222 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## N° 2022-223 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE – ANNEE 2023

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2023.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-223 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### N° 2022-224 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES FRANCS JOUTEURS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Francs Jouteurs » dans le cadre de l'organisation du tournoi de joutes qui s'est déroulé le 15 août 2022 et qui a nécessité une opération de surveillance et de gardiennage.

Cette opération de surveillance et de gardiennage a été réalisée par à la société SURVEILLANCE AZUREENNE SECURITE – 157 Corniche Michel Pacha, Tamaris, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour la somme

de 592.80 € TTC. Ainsi, il est proposé de verser à l'Association « Les Francs Jouteurs » une subvention exceptionnelle d'un montant de 592.80 €.

M. Pierre CALMET : « Puisqu'il s'agit d'un évènement sur la voie publique, est-ce que ce n'est pas à la Police de s'occuper de la surveillance de cet évènement ?

M. le Maire: La Police était présente mais lorsque vous avez autant de personnes et si vous avez deux policiers nationaux et deux policiers municipaux, vous ne pouvez pas assurer une totale surveillance de l'évènement. La prochaine fois, je vous invite à venir voir.

M. Pierre CALMET: Justement, j'étais présent et selon moi, cela relevait des prérogatives et de la responsabilité des policiers municipaux.

M. le Maire: Vous pouvez voter contre. Mais en tout état de cause, s'il y avait eu des incidents, j'aurais été responsable. M. CALMET, vous aurez peut-être été le premier à me dire qu'il fallait anticiper. Donc gérer c'est prévoir et je vous propose le vote de cette subvention pour rembourser les frais de gardiennage à l'association qui a dû mettre en place des vigiles sur ma demande. »

La délibération n° 2022-224 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, ETANT PRECISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

N° 2022-225 - AVENANT N°1 RELATIF AU CHANGEMENT DE TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE MATERIAUX, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENT 2022-2023 DU SIVAAD

L'accord-cadre du SIVAAD de fournitures de matériaux, de matériels et d'équipement pour les Services Techniques des Collectivités locales, dont les 20 lots ont été attribués en date du 9 décembre 2021, a été conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La société CGED, attributaire des lots n°4 (T04 – Matériel de courant faible, contrôle et sécurité), n°5 (T05 – Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations et consommables), n°6 (T06 – Eclairage, sources lumineuses) et n°7 (T07 – Chauffage et génie climatique) a informé le SIVAAD qu'elle avait été absorbée par la SAS SONEPAR France DISTRIBUTION qui sera désormais le nouveau titulaire de l'accord-cadre.

Afin d'entériner ce changement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché AO05 Matst2021 « Accord-Cadre de fournitures de matériaux, de matériels et d'équipement pour les Services Techniques des Collectivités Locales ».

Aucune remarque

La délibération n° 2022-225 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N° 2022-226 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE-CCAS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

La Commune doit relancer son marché d'assurance statutaire qui arrive à expiration au 31 Décembre 2022. Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (risques statutaires), il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-226 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### RESSOURCES HUMAINES

## N° 2022-227 - CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET POUR LA BRIGADE DE JOUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Dans le cadre du remplacement d'un agent de la brigade de jour de la Police municipale, il convient de créer un poste de Gardien-Brigadier et un poste de Brigadier-Chef Principal :

- Gardien-Brigadier: cadre d'emploi des agents de Police Municipale IB 368 486;
- Brigadier-Chef Principal: cadre d'emploi des agents de Police Municipale IB 390 597.

Les postes pourront être pourvus par voie de mutation, liste d'aptitude ou encore par détachement sur l'un ou l'autre des grades ci-avant exposés, étant précisé que le poste non pourvu sera supprimé.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-227 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## N° 2022-228 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LA DIRECTION DES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal à temps complet en raison de la réussite d'un agent au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les fonctions de l'agent correspondent aux missions dévolues au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire propose donc de créer le poste (IB : 368 – 486).

Aucune remarque

La délibération n° 2022-228 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## N° 2022-229 - AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE POUR LES PERSONNELS VACATAIRES

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique à l'Assemblée qu'il convient de réévaluer le taux de vacation comme suit afin d'intégrer la hausse du SMIC :

- vacation horaire brute pour les vacations suivantes : interventions techniques ponctuelles, animation des périscolaires ou de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi, encadrement pendant le service minimum d'accueil, agent placier des marchés : 11.84 €
- vacation horaire brute pour les vacations des maîtres-nageurs dans le cadre de l'enseignement de la natation dans les écoles : 20.17 €

Aucune remarque

La délibération n° 2022-229 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **CONTENTIEUX**

#### N° 2022-230 – BILAN SUR LES CONTENTIEUX - COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE, 13 JUIN 2022, DROIT DE REPONSE

L'Association pour la Protection de l'Environnement (APE) avait fait citer devant le Tribunal correctionnel de Toulon M. Gilles VINCENT en sa qualité de directeur de publication du journal « Le Mandréen » pour avoir refusé d'insérer sans motif légitime le droit de réponse de l'APE.

Ce droit de réponse faisait suite à l'article intitulé « *Propriété FLICHE : pour faire suite au dernier conseil municipal* » paru dans le bulletin municipal n° 264 et publié le 8 février 2021 dont la version papier avait été mise à disposition à la Mairie et distribuée sur le territoire de la Commune.

Par jugement en date du 17 novembre 2021, le Tribunal correctionnel de Toulon avait condamné le directeur de publication à une amende de 500 € et ordonné à son encontre l'insertion d'un droit de réponse dans le bulletin municipal « Le Mandréen » dans le délai de deux mois.

Sur appel du jugement et par arrêt du 13 juin 2022, la Cour d'appel a considéré que l'APE, personne morale, n'était pas nommée ni désignée dans l'article litigieux qui visait seulement des personnes physiques pouvant faire partie d'une association ou d'un mouvement politique voire de l'opposition au Conseil municipal. Ainsi, la Cour d'appel a débouté l'APE de ses demandes et a prononcé la relaxe de M. Gilles VINCENT.

M. Jean-Ronan LE PEN: « Le droit de réponse ayant été paru, nous considérions que cela coûtait plus cher à la Commune de continuer à faire des recours en justice et de faire appel que de payer 500 euros comme il avait été décidé en premier instance.

**M. le Maire :** Mon honneur n'est pas le vôtre mais je peux vous dire que si un jour vous êtes attaqué, moi, je vous défendrai.

L'honneur, quelquefois, c'est tout ce qu'il vous reste. Mon honneur ici, c'était de dire que j'avais été condamné injustement : je n'avais pas cité l'APE mais les membres de la Vague Mandréenne. J'ai donc fait appel de la décision et je suis retourné devant la Justice avec des arguments.

Vous m'aviez reproché d'avoir encombré les tribunaux mais vous pourriez très facilement le redire au Président de l'APE. »

DD	ICE	D' 1	CTF

## N° 2022-231 – BILAN SUR LES CONTENTIEUX - COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE, 7 AVRIL 2022, PLU ET CLASSEMENT D'UNE PARCELLE EN ZONE Npr

Un administré avait demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler la délibération du 27 novembre 2017 par laquelle, le Conseil municipal avait approuvé le PLU de Saint-Mandrier. De facto, la partie habitable de la parcelle de l'administré avait été classée en zone naturelle.

Le Tribunal administratif de Toulon par jugement en date du 3 décembre 2019 avait rejeté sa requête considérant que le classement de la parcelle en question était justifié par des considérations d'urbanisme et par la nécessité de protéger les espaces remarquables du littoral. En effet, le zonage Npr affecte la quasi-totalité de la bande côtière du site inscrit du Marégau et non pas seulement la propriété du requérant.

Suivant le même raisonnement, la Cour administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête de l'administré et a mis à sa charge la somme de 2000 € à verser à la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Aucune remarque

PRISE D'ACTE

## N° 2022-232 - BILAN SUR LES CONTENTIEUX - COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE, 7 AVRIL 2022, PLU ET CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE N° 24

Le préfet du Var avait demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler la délibération du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé le PLU de Saint-Mandrier. Ce dernier dédiait un emplacement réservé n° 24 portant sur la création d'une piste cyclable qui traversait de part en part le parc du Lazaret.

Par jugement du 3 décembre 2019, le Tribunal administratif de Toulon avait fait droit à sa demande. La Cour administrative d'appel de Marseille a également considéré que la création de l'emplacement réservé n° 24 était incompatible avec l'affectation donnée au site et la sécurité du site et des usagers. Dès lors, la requête de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Commune a été rejetée.

M. le Maire : « Il s'agit de la piste cyclable que nous souhaitons faire passer sur le site militaire, nous venons donc d'être déboutés. Comme vous ne connaissez pas l'histoire M. LE PEN, je vais vous la raconter.

M. BALLESTER, ancien premier adjoint, avait demandé de prévoir dans le PDU (Plan de Déplacements Urbains) une piste cyclable passant par le bord de mer et qui permettait de relier le village et le Pin Rolland. Le PDU a été voté comme cela. Le PLU avait donc l'obligation de mettre en application le PDU. Une association mondialement connue a attaqué le PLU qui est tombé.

Dans le PLU de 2017, il a fallu intégrer une nouvelle fois cette piste cyclable. Cette piste cyclable a été déférée devant le Tribunal administratif de Toulon, nous avons perdu. Nous avons fait appel de la décision et nous avons malheureusement perdu. Aujourd'hui, dans le futur PLUi, il n'y aura plus de piste cyclable.

Nous pouvons donc remercier cette association mondialement connue qui, grâce à son recours, a fait disparaître les 128 logements prévus dans le premier PLU et a fait disparaître la piste cyclable.

M. Jean-Ronan LE PEN: L'APE n'est pas responsable de ce que vous venez de lui reprocher. C'est le préfet qui s'est opposé. Et cela fait longtemps que les associations de défense du cyclisme à Saint-Mandrier ont abandonné ce projet de piste cyclable en bord de mer puisqu'ils ont considéré qu'elle n'était pas pertinente et réaliste étant donné que la Marine avait toujours affirmé que cela ne pourrait se faire. Les intérêts de la Défense sont parfois plus importants que les intérêts de la Commune.

Ma question est la suivante : avez-vous une solution pour une piste cyclable afin de relier le Village au Pin Rolland ?

M. le Maire: Oui, une piste cyclable en bord de mer. Alors, le Président de cette association est présent ici, c'est M. CHAMBELLAND.

M. Michel CHAMBELLAND: Je suis étonné d'apprendre que nous avions abandonné ce projet de piste cyclable en bord de mer alors qu'on s'est toujours battu aux côtés de la Commune et de la Métropole. Force est de constater que tous les arguments que l'Armée avait donné pour ne pas réaliser cette piste ont été démontés. Finalement même l'Armée a reconnu dans ses textes que nous avions raison. Les risques d'explosion, les risques d'incendie, etc. Il a été prouvé que ces risques ne pouvaient exister. Alors, M. LE PEN, ne dites pas que nous avons arrêté de nous battre pour ce projet : cela aussi, c'est faux.

M. le Maire: Encore une fois, je vous invite à vérifier vos informations. La municipalité se battra toujours aux côtés de cette association pour défendre ce projet de piste cyclable en bord de mer.

Mme Nolwenn MONTAGNY: Vous avez vu le projet très ambitieux sur la Corniche de Tamaris pour une piste cyclable. Nous sommes assez frustrés que la piste cyclable s'arrête aux Sablettes. Avez-vous fait partie des discussions autour de ce projet car nous aurions pu avoir des financements de la part de la Métropole TPM.

M. le Maire: J'étais Conseiller général en 2009, j'avais expliqué au Conseil général que la piste cyclable relevait de la compétence de la Mairie de La Seyne. J'avais remis à l'ancien Maire M. Marc VUILLEMOT, en décembre 2009, le projet de restructuration de la Corniche de Tamaris. A l'époque, nous avions pris des photographies tous les 10 mètres et nous avions demandé à un bureau d'études d'analyser le projet de réhabilitation. Ce projet avait été estimé à 6 millions d'euros H.T. Nous avions proposé à M. VUILLEMOT d'octroyer à la Commune 50% de subvention de telle façon que la réhabilitation de la Corniche puisse être réalisée en 3 ans.

Ce projet a existé et a été étudié par le Conseil général puis la Métropole TPM. Lorsque la Métropole a dû se pencher sur la réhabilitation de la Corniche, le Directeur des Services Techniques m'a demandé si j'avais conservé les plans. Nous avons donné à la Métropole le fond de plan qui leur a permis de lancer la réflexion sur les problématiques de trafic, d'assainissement, etc.

J'ai donc été consulté en tant que Maire de Saint-Mandrier sur le projet de réhabilitation de la Corniche à 30 millions d'euros. Notre représentant a d'ailleurs été Michel CHAMBELLAND.

M. Michel CHAMBELLAND: J'ai été mandaté par M. le Maire pour participer à ces réunions. Concernant la suite de la piste cyclable jusqu'à Saint-Mandrier, on nous avait répondu que celle-ci s'arrêterait à La Seyne. La seule continuité de la piste cyclable sur Saint-Mandrier serait de la prolonger jusqu'au Pin Rolland sans que cela puisse relever de la réhabilitation de la Corniche de Tamaris.

Mais effectivement, nous avons été associés et j'y suis allé en tant que Conseiller municipal et Président d'association. Nous avons participé à toutes les réunions.

M. le Maire: Vous étiez présente à ces réunions Mme MONTAGNY?

**Mme Nolwenn MONTAGNY:** Non, je n'y étais pas. Mais, en conclusion, nous n'aurons pas de piste cyclable? Même jusqu'au Pin Rolland?

M. le Maire: Une fois encore, c'est la démonstration que vous ne connaissez ni la Commune ni ses projets. Car, je rappelle que dans le cadre du projet Fliche Bergis, nous avons prévu qu'il y ait une jonction qui se fasse avec la piste cyclable du Conseil départemental jusqu'à la Propriété Fliche Bergis et même, jusqu'à la Pinède Sainte-Asile, et plus loin si nous le souhaitons demain. Mais tout état de cause, il existe une piste cyclable qui part du rond-point Inaud et qui monte vers l'école.

D'ailleurs, j'avais fait remonter à la Métropole TPM qu'il serait nécessaire de peindre la piste cyclable en vert car aujourd'hui, des personnes se prennent des PV en se garant malencontreusement sur la piste cyclable. Donc effectivement, Mme MONTAGNY, il existe des projets de pistes cyclables et je suis étonné que vous ne soyez pas attentive à ce que nous présentons en Conseil municipal.

Mme Nolwenn MONTAGNY: Cela fait 30 ans que je suis sur la Commune et le projet de piste cyclable jusqu'au Pin Rolland n'a jamais abouti. Certes, il y a Fliche Bergis, mais nous n'avons même pas encore déposé le permis de construire, donc ce sera dans longtemps. Alors qu'ici, pour la piste cyclable de la Corniche

de Tamaris, tout a été exposé dans le journal, le projet a été présenté, il y a des financements de la Métropole TPM, etc.

M. le Maire: Quelle est votre proposition alors?

**Mme Nolwenn MONTAGNY :** Ma proposition est de partir de la Corniche pour aller jusqu'au Pin Rolland en piste cyclable.

M. Michel CHAMBELLAND: Cette piste cyclable existe, nous l'avons déjà prévue. Mme MONTAGNY, cela fait 30 ans que vous attendez que le projet de piste cyclable aboutisse, pourquoi? Car il y a des associations qui, comme l'a expliqué le Maire, attaquent les projets et font tomber les pistes cyclables.

M. le Maire: Le Ministre des armées, Alain RICHARD, était venu sur le site du Lazaret. Un représentant de l'association avait dit qu'elle s'opposait au passage de la piste cyclable à cet endroit pour des raisons de sécurité.

Nous avons mené de nombreux combats, luttes contre les affluents radioactifs, lutte pour sauvegarder les pointus dans notre port... Tous ces combats, nous les avons gagnés mais je n'ai jamais vu l'APE à nos côtés. Aucune association environnementale n'était à nos côtés pour défendre les pistes cyclables. Seul M. CANO était un défenseur de la piste cyclable.

Je suis un grand défenseur des déplacements en mode doux. Même au niveau de la Métropole TPM, nous sommes des défenseurs des pistes cyclables. Et plus largement, nous sommes des défenseurs de l'environnement. Ce matin, j'étais fier d'avoir fait voter à l'unanimité le Schéma Directeur des Energies et le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

Les associations diront toujours que ce n'est pas suffisant. Je vous l'accorde : ce n'est jamais suffisant d'autant plus lorsqu'il s'agit de pollution. Mais l'important reste d'avancer et nous le faisons.

Mme Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD: Cela fait 30 ans que je me bats pour ce projet de bon sens et qui, en plus, réhabilite un chemin emprunté par les Mandréens depuis des décennies. Les études réalisées prouvent qu'un niveau sécurité, ce projet était la solution la plus efficiente. Je défendrai donc ce projet jusqu'au bout. Et je suis heureuse que notre Maire veuille continuer à défendre ce projet.

M. LE PEN: Pour continuer de défendre ce projet, quel est votre plan pour aller au-delà de cette décision de justice? Avez-vous envisagé d'aller devant Conseil d'Etat?

M. le Maire: D'une part, les arguments développés par le Préfet sont des arguments qui sont faux mais, l'autorité militaire est entendue.

Je suis persuadé qu'un jour, quand nous aurons changé de carburant et qu'une zone ECA (Emission Control Area) sera créée, alors la Marine sera obligée de réfléchir à d'autres modes de propulsion pour ses navires (solution nucléaire, hydrogène, etc...). Demain, les réservoirs qui posent difficulté pour la sécurisation de la piste cyclable, ne serviront plus et seront supprimés.

Dans quelque temps, la Marine devra comprendre que c'est aussi dans son intérêt d'avoir des marins en vélos qui circulent en bord de mer et qui ne prennent pas de risques en passant par les virages de la RD18.

Je pense qu'il y a des moyens intellectuels pour trouver des solutions. Il suffit de s'asseoir autour d'une table d'échanger ensemble. Un jour, je l'espère, ce projet sera remis sur la table car c'est dans l'intérêt de la population et aussi celui de la Marine. Maintenant, vous avez peut-être des propositions ?

M. LE PEN: Non, nous soutenons en effet cette demande. Il faudrait trouver une solution avant 30 ans étant donné la dangerosité de la RD18 pour les cyclistes.

M. le Maire: Je vous la donne la solution, vous passez par la Montée Koenig: c'est vivifiant.

M. Michel CHAMBELLAND: Est-ce que vous vous ne moquez pas de la population? Vous arrivez maintenant en demandant quelles sont les solutions alors que vous n'étiez pas présents lors de la dernière réunion publique sur le sujet. Pourquoi n'êtes-vous pas venus dire ce que vous avez à dire? C'était à ce moment-là qu'il fallait le faire. Durant 30 ans, quand vous a-t-on vu aux enquêtes publiques? Vous étiez où lorsqu'il fallait nous soutenir? Maintenant que les cartes sont battues, vous arrivez. Vous vous moquez réellement des Mandréens.

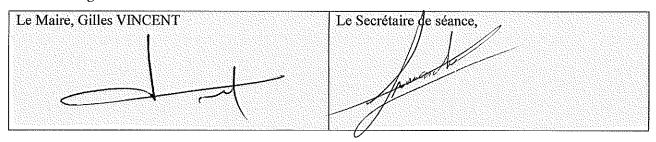
#### PRISE D'ACTE

La séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022 est levée à 20h19.

Par ailleurs, en marge du Conseil municipal, est présenté et annexé au présent procès-verbal, le projet de construction de la médiathèque et du foyer des jeunes.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 19 décembre 2022.

Suivent les signatures :





## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29/09/2022







# PRESENTATION DU PROJET FOYER DES JEUNES / MEDIATHEQUE AU CENTRE DU VILLAGE



Photo PD3-1 \_ vue depuis le chemin des Aubepines



Photo PD3-2 \_ vue depuis l'avenue Marc Baron



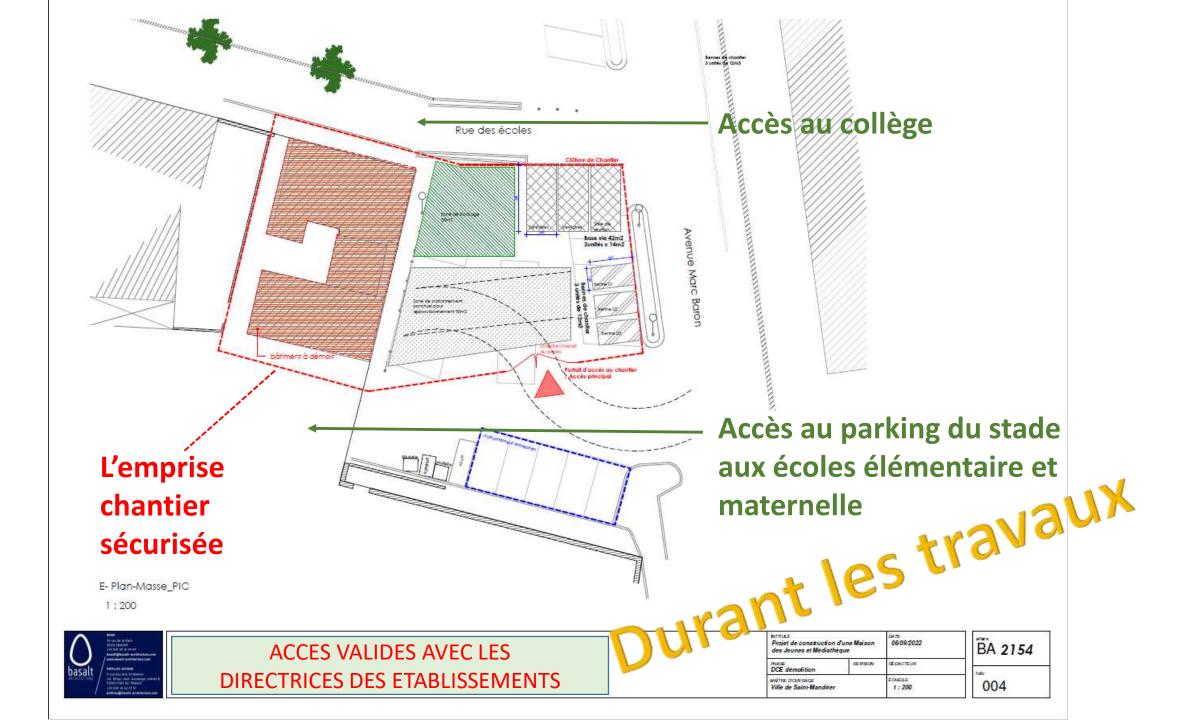
## Aujourd'hui



Photographies du batiment à demolir\_A3

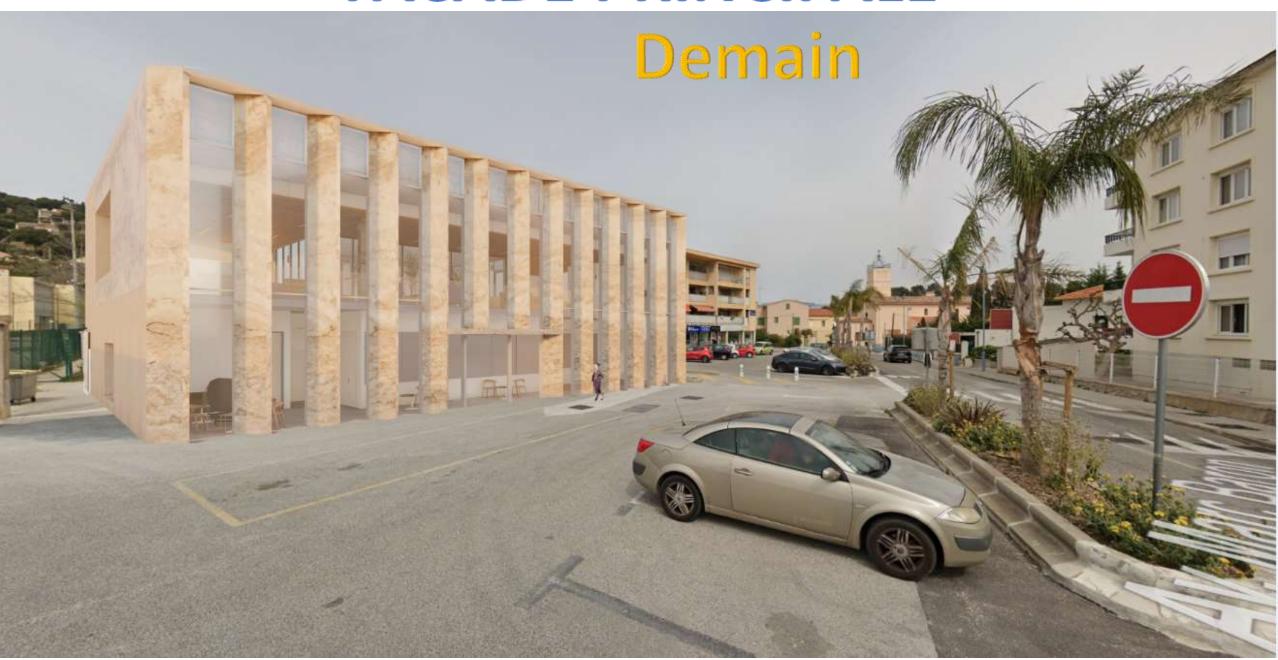
nennat Projet de construction des Jeunes et Médiath		06/09/2022	
DCE démolition	HEVISION	REDACTEUR	
MATRE D'OUVRAGE Ville de Saint-Mandrier		ECHILLE.	

BA 2154	
005	

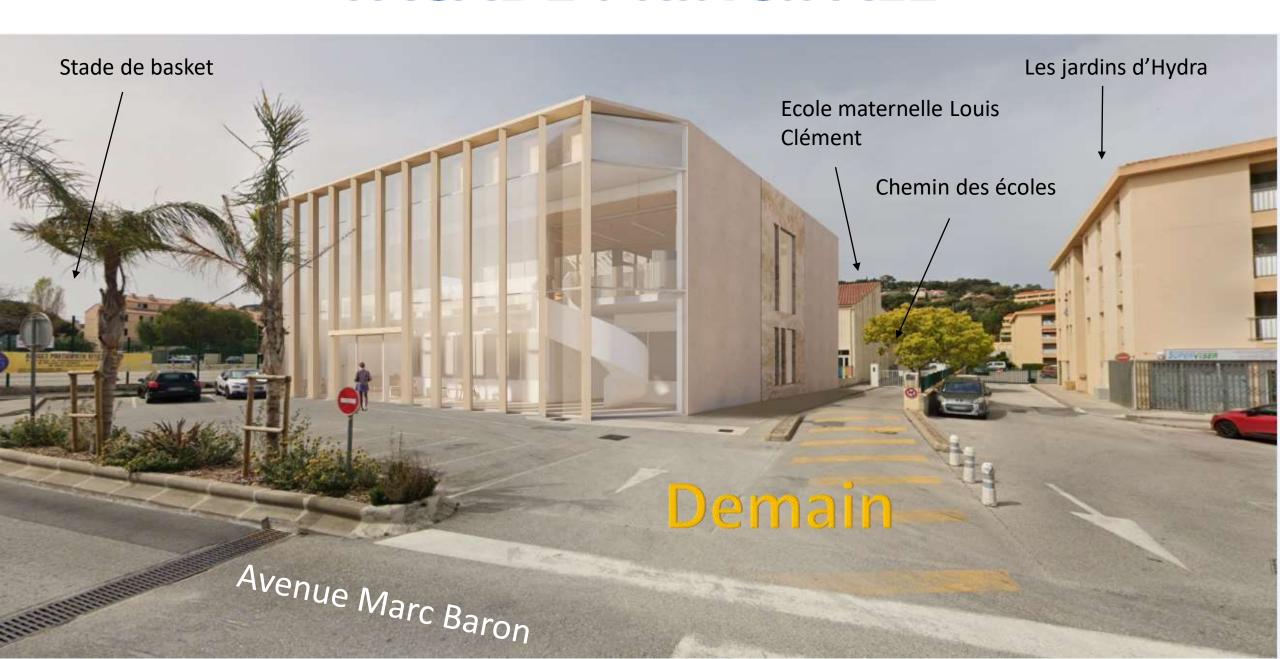




## FACADE PRINCIPALE



## FACADE PRINCIPALE

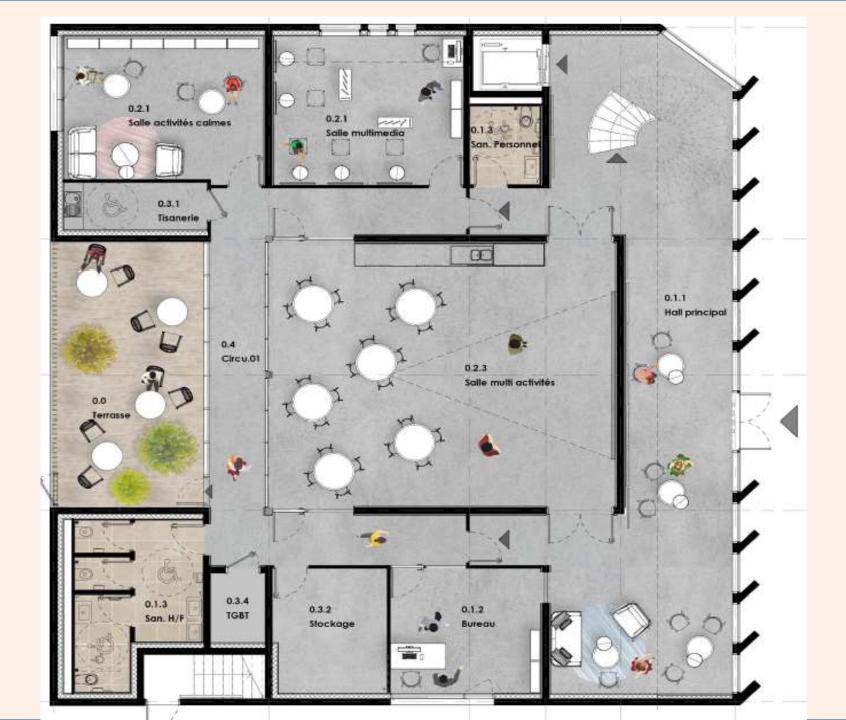


## FACADE PRINCIPALE

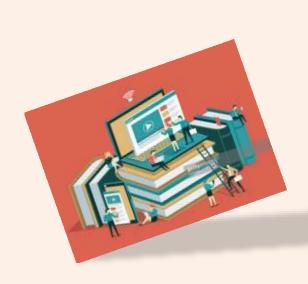


# PLAN RDC FOYER DES JEUNES





## PLAN ETAGE MEDIATHEQUE













Vues 3D intérieures - terrasse

	Projet de construction dune Malson des Jeunes et Médiathèque		
PHASE APS	REVESON	RÉDACTEUR	
Matrie prouveace Ville de Saint-Mandrie	er	forme	

BA 2154 200.2e

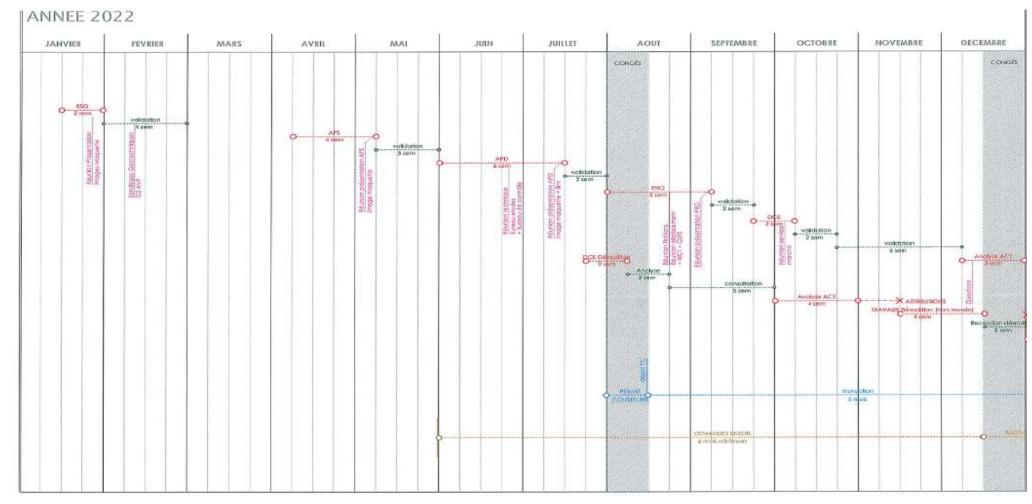












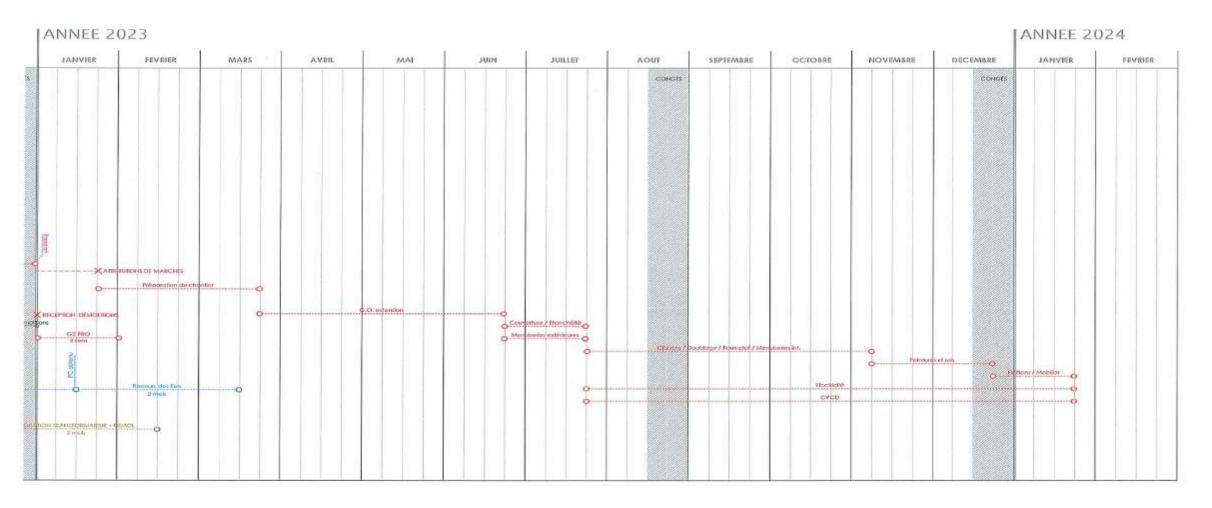
## PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX



PLANNING DES ETUDES

ANTIQUÉ CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE JERNESSE ET D'UNE MELITHEQUE	0.41E 1.367/2022	
PINSE APD	RECONCIDENT CP	
ANÍSES D'OUNEAGE VINO de SAINT MANORIER SUP MER	SCANELLY.	

ΒA	21	54
N° (	01/	02



## PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX



CALENDRIER DES TRAVAUX

MINITALÉ CONSTRUCTION D'UNE MATSON DE JEUNESSE ET D'UNE MISOLATHIQUE	63/00/26/20 63/00/26/20	
JHASE APD	MÉDACIEUW CP	
MATINE CYCLUSIAGE VOIR OR SAINT MANDRIEW SUR NEW	ecweise	

BA	21	54
N° (	02/	02

#### Saint Mandrier sur Mer Médiathèque Estimation

#### **ESTIMATION PHASE APS**

Date 31/05/2022

Réf.	Désignation	Montant (€ HT)	Répartition
LOT 01	TRAVAUX PREPARATOIRE DECONSTRUCTION	42 840,00 €	3,4%
LOT 02	GROS-ŒUVRE	403 887,00 €	32,1%
LOT 03	COUVERTURE/ETANCHEITE	64 400,00 €	5,1%
LOT 04	FACADE	83 340,00 €	6,6%
LOT 05	MENUISERIE EXTERIEURE 229340	146 000,00 €	11,6%
LOT 06	SERRURERIE/METALLERIE	29 200,00 €	2,3%
LOT 07	CLOISON/DOUBLAGE/FAUX-PLAFOND / MENUISERIE INTERIEURE	102 200,00 €	8,1%
LOT 08	PEINTURE / REVETEMENT DE SOL SOUPLE	55 480,00 €	4,4%
LOT 09	CARRELAGE/FAIENCE	17 520,00 €	1,4%
LOT 10	ASCENSEUR	25 000,00 €	2,0%
LOT 11	CVC - PBS	157 880,00 €	12,5%
LOT 12	ELEC - CFO CFA	130 940,00 €	10,4%
	MONTANT TOTAL HT	1 258 687,00 €	100%

## PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES ET MEDIATHEQUE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

ESTIMATION PHASE APD - RECAPITULATIF PAR LOT					
N° LOTS	LOTS	MONTANTS			
1-104	TRAVAUX PREPARATOIRES	40.040.00.0			
Lot 01 =	DECONSTRUCTION	42 840,00 €	=		
Lot 02 +	GROS ŒUVRE	489 624,40 €	+ 85 737,40		
Lot 03 —	COUVERTURE / ETANCHEITE	46 670,00 €	<b>- 17 730,00</b>		
Lot 05 +	MENUISERIE EXTERIEURE	255 950,00 €	+ 26 610,00		
Lot 06 +	SERRURERIE	35 640,00 €	+ 6 440,00		
Lot 07 +	CLOISON / DOUBLAGE / FAUX-PLAFOND / MENUISERIE INTERIEURE	136 671,00 €	+ 34 471,00		
Lot 08 +	PEINTURE / REVETEMENT DE SOL SOUPLE	73 384,00 €	+ 17 904,00		
Lot 09 +	CARRELAGE / FAIENCE	33 108,00 €	+ 15 588,00		
Lot 10 =	ASCENSEUR	25 000,00 €	=		
Lot 11 +	CVC / PLOMBERIE	167 400,00 €	+ 9 520,00		
Lot 12 +	ELECTRICITE COURANTS-FORTS ET COURANTS-FAIBLES	152 318,50 €	+ 21 378,50		
			I		

COUTS TRAVAUX PHASE APD en € ht :

 Rappel du Budget
 1 200 000,00 €

 Estimation Phase APS
 1 258 687,00 €

1 458 605,90 €

+ 199 918,90

